

Arrêté temporaire événement  
n° 23-AT-0378

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**rue des Anciennes Mairies et  
rue du Grand Champ  
du 01/06/2023 au 05/06/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - BM/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE organise un événement des arts de la rue intitulé PARADES,

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

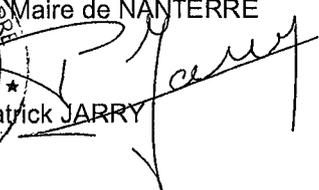
**Article 1 :** À compter du 01/06/2023 et jusqu'au 05/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Anciennes Mairies, de la rue Volant jusqu'à la rue de l'Eglise et rue du Grand Champ :

La circulation de tous véhicules est interdite le 02 juin de 14h à 22h, le 03 juin de 9h à 01h et le 04 juin de 9h à 22h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires et véhicules des services municipaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit du jeudi 1er juin 2023 à 18h jusqu'au lundi 5 juin 2023 à 18h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des services municipaux et véhicules munis d'un macaron "PARADES 2023". Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

**Article 3 :** La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 20 avril 2023  
Maire de NANTERRE  
  
Patrick JARRY  


DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL (MAIRIE DE NANTERRE)  
Madame KONATE Marianne (MAIRIE DE NANTERRE)  
Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.